

COUPURE D'EAU

Chers Administrés,

En raison de l'entretien du réservoir du château d'eau, l'alimentation en eau sera coupée le :

mercredi 18 mai 2016 de 8h00 à 16h00

La pression reviendra progressivement normale, à partir de 16h00.

Merci de votre compréhension.

CONSEIL MUNICIPAL du 29 FEVRIER 2016

Vous retrouverez l'intégralité du compte rendu en affichage Mairie et sur Internet www.herimenil.fr, rubrique Conseil Municipal, sous rubrique Compte rendu.

La séance du Conseil Municipal a été préparée au cours d'une séance de travail, le lundi 22 février 2016.

Election du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Mme Virginie LAMBOULE, secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance du 25/01/2016

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de sa séance du 25 janvier 2016.

Demande de subvention au titre de la contractualisation du Conseil Départemental (Contrat Territoires Solidaires)

Monsieur le Maire expose le projet de remplacement des menuiseries extérieures de la Maison Pour Tous dont le coût prévisionnel s'élève à 45 684,37 € HT soit 54 821,24 € TTC et propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la contractualisation du Conseil Départemental (contrat territoires solidaires).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de remplacement des menuiseries extérieures de la Maison Pour Tous, pour un montant prévisionnel de 45 684,37 € HT,
- confirme que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- sollicite une subvention au titre de la contractualisation du Conseil Départemental (contrat territoires solidaires) au taux le plus élevé,
- s'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention du Département et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- s'engage à informer les services départementaux de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...)

Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat, les maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, il convient de délibérer à nouveau afin de fixer les indemnités de fonction du maire et des adjoints selon les nouvelles modalités au 1^{er} janvier 2016.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux du 10/04/2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au 1^{er} janvier 2016, de fixer le montant des indemnités :

- pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 31 % de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

- pour l'exercice effectif des fonctions de premier Adjoint au Maire à 8,25 % de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- pour l'exercice effectif des fonctions de second Adjoint au Maire à 7,72 % de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- pour l'exercice effectif des fonctions des troisième et quatrième Adjoint au Maire à 7,33 % de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Ces indemnités seront versées mensuellement.

Indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat, les maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

De plus, Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas, l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Par conséquent, il convient de délibérer à nouveau afin de fixer les indemnités de fonction de conseiller municipal selon les nouvelles modalités au 1^{er} janvier 2016.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints,
- Vu les arrêtés municipaux du 10/04/2014 portant délégation de fonctions aux conseillers municipaux,
- Vu le budget communal,
- Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'allouer, avec effet au 1^{er} janvier 2016, une indemnité de fonction à :

- Mme ARNOLD Catherine

Et ce au taux de 2,37 % de l'indice brut 1015. Cette indemnité sera versée mensuellement.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

annexé aux délibérations du 29 février 2016
(Article 78 de loi 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION : 984 habitants

MAJORATION D.S.U. : Non

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation
= **2 432,93 €**

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. MAIRE (art. L 2123-23 du CGCT) :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	Majoration éventuelle	Total en %
CASTELLANOS José, Maire	31 %	0 %	31 %

B. ADJOINTS AU MAIRE AVEC DELEGATION (art. L 2123-24 du CGCT) :

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	Majoration éventuelle	Total en %
STAUFFER Dominique, premier Adjoint	8,25 %	0 %	8,25 %
WITTWE Véronique, deuxième Adjoint	7,72 %	0 %	7,72 %
ADAM Bruno, troisième Adjoint	7,33 %	0 %	7,33 %
LAMBOULE Virginie, quatrième Adjoint	7,33 %	0 %	7,33 %

Enveloppe globale : 61,63 %

Indemnité du Maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation = **2 342,84 €**

C. CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123-24 du CGCT)

Identité du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	Majoration éventuelle	Total en %
ARNOLD Catherine	2,37 %	0 %	2,37 %

Total général : **2 432,93 €**

Indice brut 1015 de la Fonction Publique (Indice majoré : 821) : 3 801,46 € brut (mensuel)
(valeur annuelle au 1^{er} juillet 2010 de l'indice 100 : 5 556,35 soit une valeur annuelle de l'indice 821 : 45 617,63€ Décret N° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration à compter du 1^{er} juillet 2010.

La séance du Conseil Municipal a été préparée au cours d'une séance de travail,
le lundi 21 mars 2016.

Election du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Mme Virginie LAMBOULE, secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance du 29/02/2016

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de sa séance du 29 février 2016.

Approbation des comptes de gestion 2015

Le Maire informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015, des budgets de la Commune et du Service des Eaux, a été réalisée par le comptable public en poste à Lunéville et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du comptable public et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les comptes de gestion de la Commune et du Service des Eaux du comptable public pour l'exercice 2015, dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

Adoption des comptes administratifs 2015 et affectation des résultats (arrivée de M. Damien DAVAL)

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 13 avril 2015 approuvant les budgets primitifs de l'exercice 2015,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 19 octobre et du 30 novembre 2015 approuvant des décisions modificatives du budget de la Commune relatives à cet exercice,

Hors de la présence de Monsieur José CASTELLANOS, Maire, le Conseil Municipal siègeant sous la présidence de Monsieur Dominique STAUFFER, Premier adjoint au Maire :

- approuve, à l'unanimité, le compte administratif de la commune pour l'exercice 2015 qui s'établit comme suit :

COMMUNE

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
Recettes	260 720,28 €	772 310,08 €
Dépenses	637 093,05 €	685 033,79 €
Résultat 2015	- 376 372,77 €	+ 87 276,29 €
Résultat cumulé 2014	+ 167 697,37 €	+ 318 315,73 €
Résultat cumulé 2015	- 208 675,40 €	+ 405 592,02 €
Résultat global de clôture :	+ 196 916,62 €	

Restes à réaliser :

Recettes :.....	8 035,00 €
Dépenses :.....	96 503,00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	- 88 468,00 €
Solde d'exécution d'investissement :	- 208 675,40 €
Déficit de financement :	- 297 143,40 €

Il convient d'affecter le résultat de fonctionnement 2015 établi à 405 592,02 € comme suit :

- Pour un montant de 297 143,40 € en section d'investissement au compte 1068 en recettes (couverture du besoin de financement)

- Pour un montant de 108 448,62 € en section de fonctionnement au compte 002 en recettes (report de fonctionnement)

Et de reporter au compte 001 en dépenses, le résultat d'investissement 2015 établi à 208 675,40 €

- approuve, à l'unanimité, le compte administratif du Service des Eaux pour l'exercice 2015 qui s'établit comme suit :

EAU

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
Recettes	29 843,87 €	73 915,30 €
Dépenses	<u>18 906,26 €</u>	<u>73 668,06 €</u>
Résultat 2015	+ 10 937,61 €	+ 247,24 €
Résultat cumulé 2014	+ 81 892,62 €	+ 21 119,76 €
Résultat cumulé 2015	+ 92 830,23 €	+ 21 367,00 €
Résultat global de clôture : + 114 197,23 €		

Restes à réaliser :

Recettes :	28 000,00 €
Dépenses :	<u>120 830,00 €</u>
Solde des restes à réaliser d'investissement :	- 92 830,00 €
Solde d'exécution d'investissement :	<u>+ 92 830,23 €</u>
Excédent de financement :	0,23 €

Il convient d'affecter le résultat de fonctionnement 2015 établi à 21 367,00 € comme suit :

- Pour un montant de 0,00 € en section d'investissement au compte 1068 en recettes (couverture du besoin de financement).
- Pour un montant de 21 367,00 € en section de fonctionnement au compte 002 en recettes (report de fonctionnement).

Et de reporter au compte 001 en recettes, le résultat d'investissement 2015 établi à 92 830,23 €.

Forfait de main d'œuvre - service des eaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'instauration d'un forfait de main d'œuvre de 3 000,00 € à transférer sur le budget principal par le Service des Eaux pour l'année 2016.

Vote du budget primitif 2016 - service des eaux

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif du Service des Eaux pour l'année 2016 arrêté comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Investissement	150 899,23 €	150 899,23 €
Fonctionnement	<u>95 162,91 €</u>	<u>95 162,91 €</u>
TOTAL	246 062,14 €	246 062,14 €

Il est précisé que le budget du Service des Eaux a été établi en conformité avec la nomenclature M49 et qu'il a été voté :

- par chapitre pour la section investissement sans opérations,
- par chapitre pour la section fonctionnement.

Vote du budget primitif 2016 de la commune

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité (abstention de M. Jean DHERINE), le budget primitif de la Commune pour l'année 2016 arrêté comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Investissement	465 977,40 €	465 977,40 €
Fonctionnement	744 949,62 €	744 949,62 €
TOTAL	1 210 927,02 €	1 210 927,02 €

Il est précisé que le budget communal a été établi en conformité avec la nomenclature M14 et qu'il a été voté :

- par chapitre pour la section investissement sans opérations,
- par chapitre pour la section fonctionnement.

Vote des taux d'imposition

Après en avoir délibéré, et sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de n'appliquer aucun coefficient de variation sur les taux d'imposition de la Commune, le produit fiscal attendu étant de 188 195,00 €, et de fixer les taux d'imposition pour l'année 2016, qui restent inchangés par rapport à 2015, comme suit :

Taxe d'habitation :	12,87%
Taxe foncière bâti :	13,16%
Taxe foncière non bâti :	19,18%

Travaux en forêt

Après exposé du Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'engager au titre des travaux en forêt 2016, le cloisonnement d'exploitation - maintenance sur une surface de 13,33 Km, parcelles 1 à 11 pour un montant de 2 360,00 € HT.

Subventions aux associations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser aux associations de la Commune, les subventions suivantes au titre de l'année 2016 :

- Les p'tits écoliers.....	310,00 €
- Associations des anciens combattants	230,00 €
- Club détente et loisirs créatifs.....	460,00 €
- Association familiale	1 800,00 €
- Maison des Jeunes et de la Culture.....	460,00 €
- Karaté Do.....	1 400,00 €
- Association Sportive d'Hériménil.....	1 200,00 €
- Tennis de Table	1 220,00 €
- Tennis Club.....	460,00 €
- Association Pêche Hériménil.....	460,00 €

Mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Lunévillois

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Lunévillois (CCL) ont été adoptés.

Les modifications, qui ont été adoptées, clarifiaient et précisait l'exercice de certaines compétences et la nouvelle compétence en matière de « plan d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ».

Suite à un échange entre la Sous-préfecture et la CCL, il est apparu que les nouveaux statuts adoptés ne mentionnaient pas l'arrêté préfectoral du 2 juin 2015 de prise de compétence « plan d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ».

Cette modification a été effectuée et le Conseil Communautaire de la CCL l'a approuvée par délibération en date du 25 février 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Lunévillois.

Demande de subvention au titre du fonds de soutien de l'investissement local

Vu l'article 159 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 portant création d'une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre de métropole et des départements d'outre-mer.

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de remplacement des menuiseries extérieures de la Maison Pour Tous et dont le coût prévisionnel s'élève à 45 684,37 € HT soit 54 821,24 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du fonds de soutien de l'investissement public local.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Coût total : 45 684,37 € HT
- DETR : 13 705,31 € (30 %)
- Contrat Territoires Solidaires : 13 705,31 € (30%)
- Fonds de soutien investissement public local (20 %) : 9 136,87 €
- Autofinancement communal : 9 136,87 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : le projet sera entièrement réalisé durant le 1^{er} semestre 2016 (sous réserve de la réception de la notification d'accord de la présente subvention).

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. La demande datée et signée du porteur du projet
2. La délibération de l'organe compétent de la collectivité territoriale approuvant le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel précisant l'origine et le montant des moyens financiers
3. Une note explicative
4. Les autorisations préalables requises par la réglementation en vigueur et nécessaires à l'instruction du dossier
5. Le plan de financement prévisionnel
6. Le cas échéant, la copie de la décision des aides déjà obtenues
7. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet
8. Un relevé d'identité bancaire
9. Un document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci
10. Le programme détaillé des travaux
11. Le devis estimatif et descriptif des travaux
12. Le plan de situation, le plan de masse des travaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'arrêter le projet de remplacement des menuiseries extérieures de la Maison Pour Tous,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- de solliciter une subvention au titre du fonds de soutien de l'investissement public local.

Organigramme du personnel de la commune (suite)

Dans ce numéro, nous allons vous présenter les agents du pôle technique :

SEELEUTHNER Alain

59 ans

Agent technique Polyvalent

Arrivé dans la commune le 1^{er} mai 1986

COURTOIS Kevin

26 ans

Emploi Avenir Agent Technique Polyvalent

Arrivé dans la commune le 1^{er} juin 2014

Alain et Kevin entretiennent tous les deux la commune, ils ont notamment comme tâches : la tonte, l'entretien des espaces verts, l'arrosage, la taille des haies, le désherbage quand viennent les beaux jours.

Mais aussi de l'entretien des bâtiments de la commune par des petits travaux divers et bien sûr le salage en hiver.

Dans le cadre de son contrat avenir, Kevin a suivi une formation Agent Technique Polyvalent Territorial et a notamment acquis les modules de formation suivants :

- Nettoyage des espaces extérieurs
- Électricité
- Maçonnerie
- Plâtrerie
- Revêtements
- Plomberie
- Peinture
- Menuiserie
- Échafaudage
- Entretien des chaussées et signalisation
- Aménagement
- Entretien du matériel de parc et jardin
- Viabilité hivernale

Il a obtenu également son habilitation électrique HB.

Nuisances - quelques rappels

Nos amies les bêtes :

Nous remercions les propriétaires de chiens de bien vouloir ramasser les déjections de leur fidèle compagnon. Des sacs prévus à cet effet sont disponibles en mairie. N'hésitez pas à venir en chercher !

Concernant les chiens de 1ère et 2ème catégorie, nous vous rappelons qu'une demande doit être déposée en mairie afin d'obtenir un permis de détention.

Bien vivre ensemble :

Afin de privilégier de bonnes relations de voisinage, nous vous remercions de respecter les horaires d'utilisation du matériel et engins bruyants (voir arrêté préfectoral du 15/07/1991)

- tous les jours ouvrables de 8h00 à 20h00
- les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

Nettoyage des trottoirs :

Tous les riverains (propriétaires ou locataires) sont invités à nettoyer (balayer, désherber...) les trottoirs et caniveaux jouxtant leur propriété de façon à maintenir un état de propreté dans notre beau village,



AVIS A LA POPULATION

DT DICT

Pour tous Travaux à proximité de lignes électriques (domaine privé ou public)
Une DT-DICT est obligatoire.

DT = (déclaration de travaux)

DICT = (déclaration intention de commencement de travaux)

Contactez les services d'ERDF au 03.83.15.63.94

Ou

via le guichet unique

www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr



ELAGAGE

« Vous souhaitez élaguer vos arbres en domaine privé, ces derniers dépassent sur le domaine public ... »

Il est fortement recommandé de faire intervenir des professionnels possédant une formation technique reconnue. Ces derniers doivent réaliser une DT DICT avant d'entreprendre les travaux d'élagage.

Pour information :

En cas de chute d'arbre sur une ligne électrique, le propriétaire ou locataire (en tant que gardien de la ligne) est présumé responsable des dommages causés à la ligne. ERDF pourra lui demander réparations des préjudices subis. En cas de chute d'arbre et dans certains cas, le propriétaire peut voir sa responsabilité civile et pénale engagée par ERDF si cela occasionne des dégâts matériels et ou humains.

**ADMISSION ET INSCRIPTION
RPI HERIMENIL – REHAINVILLER**

Les inscriptions auront lieu :

Le lundi 30, le mardi 31 mai 2016 ainsi que le mercredi 1er, le jeudi 2 et le vendredi 3 juin 2016.

(Vous n'avez aucune démarche à faire si votre enfant fréquente déjà l'école d'Hériménil ou l'école de Rehainviller.)

Merci de nous prévenir s'il fera sa rentrée dans une autre école.

- S'ils viennent d'une autre académie, les enfants arrivant en **Maternelle GS, CP, CE1 et CE2** doivent d'abord s'inscrire à la **Mairie d'Hériménil** dans la semaine précédant les inscriptions.

Horaires d'ouverture de la mairie : *Lundi de 10h00 à 11h30*
Mercredi de 17h00 à 18h30
Vendredi de 16h30 à 18h30

Ils se présenteront ensuite à l'école d'Hériménil le lundi 30 mai (de 16h15 à 17h30), le mardi 31 mai (de 14h45 à 17h30), le mercredi 1er juin (de 11h30 à 13h00) le jeudi 2 juin (de 14h45 à 17h30) ou le vendredi 3 juin (de 8h30 à 17h30).

- Les enfants arrivant en **Maternelle PS (nés en 2013), en MS (nés en 2012), CM1 ou CM2** doivent d'abord s'inscrire à la **Mairie de Rehainviller**.

Horaires d'ouverture de la mairie : *Lundi de 14h00 à 16h00*
Mercredi de 16h30 à 18h30
Vendredi de 10h00 à 12h00

Ils se présenteront ensuite à l'école maternelle de Rehainviller le lundi 30 mai (de 8h15 à 18h00), le mardi 31 mai (de 16h15 à 18h00), le mercredi 1er juin (de 8h15 à 11h00), le jeudi 2 (de 16h15 à 18h00) ou le vendredi 3 juin (14h30 et 18h00).

Se munir :

- du certificat d'inscription délivré par la mairie
- Du livret de famille
- Et, pour une première inscription à l'école maternelle, d'un certificat du médecin de famille attestant que les vaccins de l'enfant sont à jour et/ou du carnet de santé.

Remarque : Vous pouvez venir avec votre enfant et ainsi lui présenter sa future école.

Les personnes qui seraient empêchées de se rendre à l'école le lundi 30 mai, le mardi 31 mai, le mercredi 1er, le jeudi 2 ou le vendredi 3 juin sont priées de prendre rendez-vous auprès du directeur de l'école concernée.

Tél école de Rehainviller : 0383730146

Tél école d'Hériménil : 0383742297